

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°5

Séance du 16 octobre 2019 à Drulingen

(Date de convocation : 10 octobre 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 47	
Titulaires : 45	Suppléants : 2
Procurations : 4	Absents : 16
Nombre de votants : 51	

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi seize octobre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN (arrivé à 19h35, point III.4), M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. René HAEHNEL en remplacement de M. Bruno STOCK, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Marc CLAUSS (suppléant absent) à M. Dany HECKEL, M. Francis KURTZ à Mme Guillemette STOEBNER, M. Armand MORITZ à M. Marc SENE, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Jean-Marie BLASER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Marie-Thérèse DOLLE, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. François LEIBEL, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : M. Aimé SCHREINER.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019

III. Contrats et conventions

- III.1 Protocole d'accord transactionnel relatifs aux locaux de l'ESAT et du Foyer de Diemeringen avec l'AAPEAI (Point reporté)
- III.2 Convention d'occupation précaire des locaux de la Plateforme Handicap de Diemeringen avec l'AAPEAI et le CSI (délibération n°2019-78)
- III.3 Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale – CNAS (délibération n°2019-79)
- III.4 Convention avec le DGFIP pour le paiement dématérialisé des titres par carte bancaire sur Internet (délibération n°2019-80)

IV. Marchés publics

- IV.1 Attribution des marchés de l'accord cadre Electricité et Gaz naturel (délibération n°2019-81)
- IV.2 Attribution du marché d'assurances en groupement de commande (délibération n°2019-82)
- IV.3 Plateforme Handicap de Diemeringen - avenant n°2 SPS (délibération n°2019-83)

V. Finances communautaires

- V.1 Admission en non-valeur et créances éteintes au budget annexe « Ordures Ménagères – Déchèterie » : (délibération n°2019-84)
- V.2 Décision modificative n°2 aux budgets 2019 (délibération n°2019-85)

VI. Demande de subventions

- VI.1 Demande de subvention pour l'extension de la PFDA de Thal-Drulingen auprès du Conseil Départemental (délibération n°2019-86)

VII. Subventions allouées aux organismes de droit privé

- VII.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « MON ATELIER BEAUTE » à Sarre-Union (délibération n°2019-87)
- VII.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant LE RELAIS FLEURI » à Diemeringen (délibération n°2019-88)

VII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant LES QUATRE SAISONS » à Sarre-Union (délibération n°2019-89)

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein pour accroissement d'activités (délibération n°2019-90)

VIII.2 Renouvellement d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein pour accroissement d'activités (délibération n°2019-91)

VIII.3 Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à la Direction des Ressources à durée déterminée d'un an à temps plein (délibération n°2019-92)

VIII.4 Nomination d'un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe stagiaire à la MSAP de Sarre-Union (délibération n°2019-93)

VIII.5 Création d'un poste d'Attaché Principal à la Direction Général des Services (délibération n°2019-94)

IX. Candidature de la Maison des Services au Public d'Alsace Bossue à la Labellisation Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°2019-95)

X. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h10.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Information du Président relative à la réorganisation des services de la DRFIP à Sarre-Union.**
- **Information sur le Rendez-vous des Services à la Personne qui se tiendra vendredi 15 novembre 2019 de 10h00 à 17h00 à la Salle de la Corderie à Sarre-Union.**

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 2019/08 en date du 18 juillet 2019** : Convention d'occupation temporaire au profit de la communauté des gens du voyage sur la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN. Il a été décidé de signer un protocole d'occupation temporaire avec les représentants des gens du voyage qui ont occupé des terrains sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue, du 28 juillet au 28 août 2019. Durant cette période d'occupation, les gens du voyage s'acquitteront d'un forfait de raccordement au réseau électrique de 150 €, d'une indemnité de compensation à l'exploitant de 100 € ainsi que du coût réel du traitement des déchets (location d'une benne et frais d'enlèvement facturé au tonnage produit), estimé à 1.125 €. La consommation d'eau sera facturée directement par le Syndicat des Eaux.
- **Décision n° 2019/09 en date du 30 août 2019** : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Il a été décidé de signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS relative à la cellule P1 pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Le loyer mensuel sera de 1.110 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.
- **Décision n° 2019/10 en date du 30 août 2019** : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société POWER ENERGY dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Il a été décidé de signer un avenant à la convention d'occupation précaire au profit de la société POWER ENERGY relative à la cellule A2 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021. Le loyer mensuel est de 743.68 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur. Le loyer est révisable selon les termes de la convention.
- **Décision n° 2019/11 en date du 02 octobre 2019** : Conclusion d'un bail locatif pour un logement social. Il a été décidé de signer un bail locatif pour le logement n°20, propriété de la Communauté de Communes au 6 rue de Weyer à DRULINGEN. Ce contrat de location est signé pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 380 €, d'une provision mensuelle de charges de 80 € et d'un dépôt de garantie de 380 € (correspondant à un mois de loyer).

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Protocole d'accord transactionnel relatifs aux locaux de l'ESAT et du Foyer de Diemeringen avec l'AAPEAI (Point reporté)

Dans l'attente de la transmission d'un avis d'estimation actualisé de la valeur vénale du Foyer de Diemeringen par FRANCE DOMAINE, le Président propose de reporter ce point à une séance ultérieure, avec l'accord de l'Assemblée.

III.2 Convention d'occupation précaire des locaux de la Plateforme Handicap de Diemeringen avec l'AAPEAI et le CSI (délibération n°2019-78)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) a réalisé la Plate-Forme Handicap dans l'ancienne friche administrative de la GPA, située route de Mackwiller à Diemeringen. Ce nouvel équipement est destiné à accueillir des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme, pris en charge par l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEAI) ainsi que des personnes âgées accueillies par le service d'accueil de jours du Centre de Soins Infirmiers (CSI) de Diemeringen.

Cette opération étant achevée, il convient désormais de préciser les modalités de mise à disposition de ces locaux par la CCAB au profit des deux occupants et gestionnaires des services, l'AAPEAI et le CSI, au travers d'une convention d'occupation précaire et dans l'attente d'un acte notarié qui entérinera définitivement les dispositions locatives ainsi que les modalités d'acquisition des locaux par les occupants à l'issue de cette période transitoire.

Cette convention d'occupation précaire définit, en particulier, les points suivants :

- la répartition des surfaces respectivement attribuées aux deux occupants ainsi que les espaces communs,
- les principes généraux du montage locatif (le coût du projet porté par la collectivité, le plan de financement),
- les modalités de mise à disposition (prise d'effet et durée, redevance d'occupation, frais de fonctionnement),
- les responsabilités des parties, notamment dans le domaine des assurances.

Pour la répartition des espaces bâtis, d'une surface totale de 624,43 m², l'AAPEAI disposera d'une surface de 298,58 m² (254,47 m² d'espace dédié + 44,11 m² d'espaces communs partagés) et le CSI disposera d'une surface de 325,85 m² (281,74 m² d'espace dédié + 44,11 m² d'espaces communs partagés). Les espaces extérieurs (jardins, grand abri de jardin et parkings notamment) ne sont pas compris dans les surfaces comptabilisées qui ne prennent en compte que les surfaces bâties.

Les deux structures exploitantes disposeront des locaux à compter du 02 septembre 2019.

Le montant de la redevance d'occupation (hors charges locatives) est fixé comme suit :

- L'AAPEAI : 1.020 € / mois,
- Le CSI : 1.113 € / mois.

Les charges locatives, comprenant l'électricité (abonnement et consommation), le chauffage (consommation et frais de maintenance) ainsi que la maintenance des extincteurs sera refacturée aux deux exploitants au prorata des surfaces respectives. L'entretien des espaces verts sera refacturé à part égale entre les exploitants. Une provision mensuelle pour charge locative sera demandée auprès de chaque exploitant à hauteur de 150 € chacun. Une régularisation annuelle interviendra en janvier de l'année suivante, après transmission des décomptes de charge définitifs.

Lorsque le plan de financement définitif de l'opération sera entériné par la CCAB (versement des dernières subventions attendues et contractualisation d'un prêt bancaire pour équilibrer le budget de l'opération), un acte notarié viendra consolider la position des deux exploitants et déterminera le montant définitif du loyer à verser ainsi que les modalités de cession des locaux après levée de l'option d'achat par les exploitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire des locaux de la Plate-Forme Handicap de Diemeringen au profit de l'AAPEAI et du CSI, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'AAPEAI et le CSI ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale – CNAS (délibération n°2019-79)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 02 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (ex Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union) a réalisé une étude des possibilités et a fait le choix, par délibération en date du 27 février 2008 d'adhérer à un organisme généraliste, le Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le personnel des collectivités territoriales, qui propose un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances...). L'ex-Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait pris, quant à elle, d'autres dispositions en termes d'action sociale, notamment en faisant bénéficier ses agents de chèques-déjeuner.

Suite à la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, et dans la mesure où il convenait d'harmoniser la politique sociale à l'ensemble des agents tout en prenant en compte également la situation financière difficile à laquelle nous sommes confrontés, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a mis en place une nouvelle politique sociale en instaurant notamment le RIFSEEP en date du 1^{er} juillet 2019 qui intègre désormais l'enveloppe destinée au CNAS ainsi que celle consacrée à la part employeur des chèques-déjeuner. L'ensemble des agents bénéficient désormais des mêmes dispositions.

Par conséquent, la Communauté de Communes souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale avec une prise d'effet de cette résiliation au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Comité National d'Action Sociale (CNAS), avec effet au 31 décembre 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier ;
- S'ENGAGE à maintenir d'autres actions sociales pour les agents de la collectivité, en particulier au travers du RIFSEEP.

III.4 Convention avec le DGFIP pour le paiement dématérialisé des titres par carte bancaire sur Internet (délibération n°2019-80)

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de la DGFIP, qui prend en charge et gère la gestion sécurisée des paiements ainsi dématérialisés. Ce site de paiement dématérialisé sera également accessible à partir du futur site de la CCAB via un lien sécurisé.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DRFIP, puis émergés automatiquement après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour objet de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Il est précisé que cette application est à destination de l'ensemble des titres et des rôles émis par la communauté de communes quel que soit le budget concerné.

Le coût pour la collectivité, après adaptation au portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement de carte bancaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour le paiement dématérialisé des titres émis par la CCAB par carte bancaire sur internet, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le DGFIP ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Marchés publics

IV.1 Attribution des marchés de l'accord cadre Electricité et Gaz naturel (délibération n°2019-81)

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué en vue de la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Ce marché a été alloué de la façon suivante :

- Lot 1 : Electricité « Sites HTA – BT > 36 kVA »
- Lot 2 : Electricité « Sites 3-36 kVA TRV »
- Lot 3 : Electricité « Sites 3-36 kVA »
- Lot 4 : Electricité « Eclairage Public »
- Lot 5 : Gaz Naturel

Une consultation auprès des fournisseurs d'énergie a été organisée en juin 2019. A la date limite de réception des offres (le mardi 16 juillet 2019 à 16h00), trois offres ont été déposées :

- Alterna : lot 1 et lot 5
- EDF : l'ensemble des lots
- Picoty : Lot 5

Après analyse par le cabinet STUDEN (assistant à la Maîtrise d'Ouvrage), l'ensemble de ces propositions sont complètes et conformes. Les notes attribuées à ces offres sont les suivantes :

	Alterna	EDF	Picoty
Organisation et qualité / relation commerciale	40	40	40
Modalités de gestion du marché	40	40	40
Architecture du prix de l'énergie	20	20	20
Total	100	100	100

Après analyse des résultats et des propositions de STUDEN, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2019, a attribué les lots comme suit :

- les lots 1 et 5 à Alterna,
- les lots 1, 3 et 5 à EDF,
- le lot 5 à Picoty.

Au vu de la conjoncture, les lots 2 et 4 seront remis en concurrence via un marché à procédure adaptée (MAPA).

Marchés subséquents

En date du 19 juillet, les trois prestataires ont été consultés dans le cadre des premiers marchés subséquents concernant le lot 1 « Electricité HTA et BT > 36 kVA », le lot 3 « Electricité BT < 36 kVA » et le lot 5 « Gaz naturel ». Alterna a répondu aux lots 1 et 5, EDF aux lots 1, 3 et 5 et Picoty au lot 5. L'ensemble des offres ont été transmises dans les délais et sont réputées conformes.

Analyse des candidatures/ Lot 1 :

Période de livraison : 24 mois, du 1^{er} Janvier 2020 à 0h00 au 1^{er} janvier 2022 à 0h00.

ELECTRICITE COÛT UNITAIRE Energie ACTIVE Avec ARENH* et SWAP retour marché Inclus : • Responsabilité d'équilibre incluse • CEE/CEE précaires inclus • Frais soutirage RTE inclus • Hors TICGN	ALTERNA	EDF
coût total €HT/ 2108,04 MWh/ durée du marché	237 809	248 600.84
COÛT UNITAIRE GLOBAL inclus TURPE réseau inclus CTA/CSPE	112.81	117.93
Classement	1	2

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juillet 2019, a attribué le **lot 1 à l'entreprise Alterna** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2022. Le gain attendu entre la moyenne des contrats précédents et le nouveau contrat est de l'ordre de 10 000 €.

Analyse des candidatures/ Lot 3 :

Période de livraison : 36 mois, du 1^{er} Janvier 2020 à 0h00 au 1^{er} janvier 2022 à 0h00.

ELECTRICITE COÛT UNITAIRE Energie ACTIVE Avec ARENH* et SWAP retour marché Inclus : • Responsabilité d'équilibre incluse • CEE/CEE précaires inclus • Frais soutirage RTE inclus • Hors TICGN	EDF
coût total €HT/ 253,07 MWh/ durée du marché	37 187.79
COÛT UNITAIRE GLOBAL Hors TURPE réseau Hors CTA/CSPE	146.95
Classement	1

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juillet 2019, a attribué le **lot 3 à l'entreprise EDF** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2023.

Analyse des candidatures/ Lot 5 :

Période de livraison : 17 mois, du 01 aout 2019 à 6h00 au 1^{er} janvier 2021 à 6h00.

GAZ NATUREL • Prix ferme, non révisable • Responsabilité d'équilibre incluse • Acheminement, CTA et suivi inclus • Hors TICGN	ALTERNA	EDF	PICOTY
coût total €HT/ 1741,94 MWh/ durée du marché	74 217.14	75 215	74 528
€HT/MWh	46.11	43.18	42.78
Classement	3	2	1

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juillet 2019 a attribué le **lot 5 à l'entreprise Picoty** pour la période du 1^{er} aout 2019 au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE et valide les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution des lots 1, 3 et 5 de l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité du groupement de commandes, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Attribution du marché d'assurances en groupement de commande (délibération n°2019-82)

Le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec les communes-membres volontaires en vue de la passation d'un marché public de prestations d'assurance, régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commande, dont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est le coordonnateur, réunit dix-sept communes (Butten, Diemeringen, Domfessel, Durstel, Eschwiller, Hinsingen, Keskastel, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Sarre-Union, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weyer), quatre syndicats (Sivom de Diemeringen et Environs, Sivom de la Vallée de L'isch, Syndicat Mixte d'Assainissement de L'Eichelthal, Syndicat des Eaux de Drulingen et Environs) ainsi qu'un EPCI (la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue).

Le CABINET RISK PARTENAIRES ALSACE a été sollicité afin d'assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances des membres du groupement avec une prise d'effet des contrats au 1^{er} janvier 2020.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance pour les membres du groupement, composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

La durée de ce marché public de prestations d'assurance a été fixée à 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La consultation des prestataires d'assurance a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique. Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP en date du 02 juillet 2019 et au JOUE en date du 04 juillet 2019. La date limite de réception des offres avait été fixée au 22 août 2019 à 12h00.

Les Critères d'attribution des offres ont été définis comme suit :

- Critère 1: 40/100: valeur technique,
- Critère 2: 40/100: tarification,
- Critère 3: 20/100: qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

L'analyse des offres par le CABINET RISK PARTENAIRES présente les éléments ci-dessous :

Lot n°1 : Assurance responsabilité civile

Lot n° 1 : Responsabilité civile Total des points par addition des critères

	Assureur	SMACL	GROUPAMA GRAND EST	AREAS
	Courtier	-	-	PNAS
	Agent général	-	-	-
TOTAL des Membres Lot 1 RC (Offre de Base)		85,39	94,41	93
	<i>Classement des candidats</i>	3	1	2

Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle

Lot n° 2 : Protection Fonctionnelle Total des points par addition des critères

	Assureur	GROUPAMA GRAND EST	MALJ
	Courtier	-	Pilliot
	Agent général	-	-
TOTAL des Membres Lot 2 PF (Offre de Base)		97,5	54,28
	<i>Classement des candidats</i>	1	2

Lot n°3 : Assurance protection juridique

Lot n° 3 : Protection Juridique Total des points par addition des critères

	Assureur	GROUPAMA GRAND EST	MALJ	PROTEXIA (Allianz)
	Courtier	-	Pilliot	Sarre & Moselle
	Agent général	-	-	-
TOTAL des Membres Lot 3 PJ (Offre de Base)		96,5	88,1	89,56
	Classement des candidats	1	3	2

Lot n°4 : Assurance flotte automobile

Lot n° 4 : Flotte automobile Total des points par addition des critères

	Assureur	SMACL	GROUPAMA GRAND EST	GLISE
	Courtier	-	-	Pilliot
	Agent général	-	-	-
Flotte automobile + Auto-mission				
TOTAL des Membres Lot 4 AUTO (Offre de Base)		84,94	97,5	90,18
	Classement des candidats	3	1	2

Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot n° 5 : Dommages aux biens Total des points par addition des critères

	Assureur	GROUPAMA GRAND EST	VHV
	Courtier	-	Pilliot
	Agent général	-	-
TOTAL des Membres Lot 5 DAB (Offre de Base)		95,5	81,31
	Classement des candidats	1	2

Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel

Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel Total des points par addition des critères

	Assureur	SMACL / AGPM Vie	GROUPAMA / CIGAC	CNP	AXA
	Courtier	-	-	Sofaxis	-
	Agent général	-	-	-	Klaffer
TOTAL des Membres Lot 6 RS (Offre de Base)		91,18	97	92,14	86,24
	Classement des candidats	3	1	2	4

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes, en tant que coordonnateur du groupement de commande se sont réunis le 26 septembre 2019.

Après délibération, les membres de la Commission d'Appel d'Offres décident à l'unanimité de suivre les recommandations de l'AMO et d'attribuer à GROUPAMA GRAND EST, l'ensemble des six lots :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

L'ensemble du marché ainsi attribué porte sur un montant annuel TTC de 209.963,64 €, et sur un montant total TTC sur la durée du marché (4 ans) de 839.854,55 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE et valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2019, d'attribuer à GROUPAMA GRAND EST l'ensemble des six lots du marché d'assurances en groupement de commande, pour un

montant annuel TTC de 209.963,64 €, et pour un montant total TTC sur la durée du marché (4 ans) de 839.854,55 € ;

- AUTORISE le Président à signer ce marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

IV.3 Plateforme Handicap de Diemeringen - avenant n°2 SPS (délibération n°2019-83)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la construction de la Plateforme Handicap à Diemeringen, il était nécessaire de contractualiser un avenant n°2 à la mission de coordination SPS (afin de prolonger une seconde fois sa durée de février à juin 2019) pour un montant d'avenant de 963,20 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Avenants Marchés de travaux sur la Plateforme Handicap Passive à Diemeringen						
Marché	Prestataire	Nature des travaux complémentaires	Marché HT	Avenant n°1	% évolution	Montant après avenant
Coordination SPS	BECS	Avenant n°1 de prolongation de mission (pour mémoire)	3.584,00 €	722,40 €	47,03 %	4.306,40 €
Coordination SPS	BECS	Avenant n°2 de prolongation de mission	4.306,40 €	963,20 €		5.269,60 €
Montant total des avenants				1.685,60 €		

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 23 juillet 2019, ont émis un avis favorable sur cet avenant n°2 d'un montant de 963,20 € portant le coût total de la mission SPS, après avenants, à 5.269,60 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la mission de coordination SPS attribué à la société BECS pour un montant de 963,20 € selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Finances communautaires

V.1 Admission en non-valeur et créances éteintes au budget annexe « Ordures Ménagères – Déchèterie » : (délibération n°2019-84)

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union a informé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue que des créances étaient irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2018 pour un montant de **2.321,00 €** qui se décompose ainsi :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE OM - DECHETERIE

KIHM Paul	1 (2017)	8,17€	Redevance Ordures Ménagères
LEDIG Jonathan	1 (2015)	0,25€	Redevance Ordures Ménagères
SCHWARTZ Jean Louis	1 (2018)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
KLEIN Henri Fils	1 (2015)	0,01€	Redevance Ordures Ménagères
SCHAMPION Marc	1 (2015)	0,10€	Redevance Ordures Ménagères
BACCHETTA Alexis	1 (2016)	0,45€	Redevance Ordures Ménagères
SUTZMANN Norbert	1 (2018)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
CADO Robert	1 (2015)	0,37€	Redevance Ordures Ménagères
METZ Didier	1 (2017)	0,40€	Redevance Ordures Ménagères
METZ Didier	1 (2017)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
METZ Didier	1 (2017)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
METZ Didier	1 (2017)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères

METZ Didier	1 (2018)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
METZ Didier	1 (2015)	0,07€	Redevance Ordures Ménagères
FOLLMER Irène	1 (2015)	0,01€	Redevance Ordures Ménagères
FRANZ Stéphanie	3 (2014 et 2015)	493,44€	Redevance Ordures Ménagères
SACIRI Vinet	3 (2015)	110€	Redevance Ordures Ménagères
HUPPERT Sylviane	12 (2012,2013,2014,2015,2016 et 2017)	1 619,98€	Redevance Ordures Ménagères
REGENASS Alain	1 (2012)	37,50€	Redevance Ordures Ménagères
RAGNY/RAGNI Cindy	1 (2017)	46,25€	Redevance Ordures Ménagères
RAUSCHER Madeleine	1 (2018)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères
REYMANN Marie	1 (2018)	0,50€	Redevance Ordures Ménagères

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de **12.769,45 €**, qui se décompose ainsi :

CREANCES ETEINTES AU BUDGET ANNEXE OM - DECHETERIE

Nom, Prénom Adresse	Nombres de pièce	Montant	Objet	Motif de la présentation
YIGITER Ali 7 impasse du château d'eau 67260 SARRE-UNION	8 (2013,2014,2015, 2017 et 2018)	1 461 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 16/08/18)
Boucherie Charcuterie Vincent 17 rue des remparts 67260 SARREWERDEN	2 (2017 et 2018)	715,20 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI du 03/07/18)
JEANNIN Jean-François 3 rue sainte montée 67260 SARRE-UNION	8 (2015,2016,2017,2018 et 2019)	443,50 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 29/11/18)
DELVO Pascal 48 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION	3 (2018)	12,92 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 28/03/19)
DELVO Pascal 48 rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION	5 (2016,2017 et 2018)	886,75 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 28/03/19)
ARNOLD Michel 1 rue du cimetière 67320 BUST	3 (2013 et 2016)	500 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI du 23/05/17)
BELINTANI Melinda 6 rue des potiers 67260 SARRE-UNION	5 (2016,2017 et 2018)	792,75 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 26/07/18)
BELINTANI Melinda 6 rue des potiers 67260 SARRE-UNION	5 (2016)	32,20 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 26/07/18)
ELBERTSE Orancie 22 impasse du château d'eau 67260 SARRE-UNION	3 (2018 et 2019)	15,78 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 25/04/19)
WELSCH Bernard 16A rue de la poste 67320 HIRSCHLAND	1 (2017)	166,00 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 31/05/18)
PIRRONG Monique 1 rue de la vallée 67290 VOLKSBERG	2 (2017)	276,50 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 12/02/18)
GODES Ayhan 3 deuxième avenue 57200 SARREGUEMINES	4 (2010,2013 et 2014)	261,50 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 26/03/15)

ROYAL Virginie 2 rue de Berling 57370 HANGVILLER	1 (2016)	91,00 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 10/10/17)
HAAF Guillaume 159 rue Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES	2 (2013 et 2014)	217,33 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 14/10/16)
DIEBOLD Cédric 2 faubourg Saint Georges 67330 BOUXWILLER	6 (2014,2015 et 2016)	320,00 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 30/08/18)
ADE Ophélie 7 rue Alexandre de Geiger 57200 SARREGUEMINES	6 (2012,2015 et 2016)	257,69 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 27/07/17)
DUVAL Audrey 4B rue du levant 67320 DRULINGEN	2 (2015)	264,48 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 25/02/16)
HASENFRATZ Jennifer 13 rue des tonneliers 67260 SARRE-UNION	11 (2016 et 2017)	162,07 €	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 30/10/17)
HASENFRATZ Jennifer 13 rue des tonneliers 67260 SARRE-UNION	11 (2011,2012,2013,2014,2015, 2016 et 2017)	1031,67€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 30/10/17)
MOTSCH Stéphane 37B Faubourg de Mulhouse 68130 ALTKIRCH	6 (2013,2014 et 2015)	937,55€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du)
SANTORO Mario 811 rue du Mont Cenis 73110 LA CHAPELLE BLANCHE	4 (2015)	231,66€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 22/10/18)
DE SA ROSAS Wendy 2 rue de la gare 67430 DIEMERINGEN	8 (2016,2017,2018 et 2019)	1 254,85€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
FOGELGESANG Marie-Odile 15 rue des vergers 67260 KESKASTEL	5 (2013,2014 et 2015)	593€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
SA ADS Serrurerie Metallerie 14 rue de la mairie 67970 OERMINGEN	1 (2013)	146,40€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
SARL L'ANCRAGE 3 rue de Harskirchen 67260 ALTWILLER	2 (2013 et 2014)	302,40€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
GRIBELBAUER Emmanuel 27 rue de l'église 57905 SARREINSMING	2 (2013)	214€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
VOGEL Alfred 12 rue de Fénétrange 67260 HARSKIRCHEN	4 (2013 et 2014)	297,33€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
AG PIECES AUTO Rue Vincent d'Indy 67260 SARRE-UNION	2 (2018)	225,60€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
SARL UNIOPTIC 23 rte de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	3 (2012,2013 et 2014)	814,99€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
WILL Franck 4 rue Sainte Barbe 03200 VICHY	6 (2012,2013 et 2014)	302€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
SARL LES QUATRE SAISONS 27 rue principale 67260 SCHOPPERTEN	1 (2017)	376,80€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
LE JARDIN DES DELICES 2 rue Erckmann Chatrian 67320 DRULINGEN	12 (2014,2015,2016,2017 et 2018)	5 835,45€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (jugement du TI)
BECKER Denis 19 rue de Kalhausen 67260 HERBITZHEIM	1 (2016)	57€	Redevance Ordures Ménagères	Surendettement et décision effacement de dette (commission de surendettement du 13/07/17)

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Trésorier quand plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2.321,00 €, un mandat sera émis à l'article 6541 ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 12.769,45 €, un mandat sera émis à l'article 6542 ;
- AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Décision modificative n°2 aux budgets 2019 (délibération n°2019-85)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs du Budget principal et du Budget annexe « Enfance / Jeunesse ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 aux budgets primitifs 2019 qui se présente comme suit :

• Budget Principal

Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant
204	20421	+ 500 €
204	20422	+ 50.000 €
Recettes d'Investissement		
Chapitre	Article	Montant
13	1313	+ 50.500 €

• Budget annexe « Enfance – Jeunesse »

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
65	6574	+ 12.000 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
75	752	+ 3.000 €
64	6419	+ 9.000 €

VI. Demande de subventions

VI.1 Demande de subvention pour l'extension de la PFDA de Thal-Drulingen auprès du Conseil Départemental (délibération n°2019-86)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, par convention conclue le 21 juillet 2006, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de la Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

En vertu de l'article 2 de la convention susvisée relative au financement de la Plate-Forme Départementale d'Activités, la Communauté de Communes bénéficie de la part du Département du Bas-Rhin, d'une subvention de 40 % des dépenses totales éligibles hors taxe (plafonnée à 5.800.000 Euros) ainsi que d'une avance remboursable correspondant à 35% des dépenses totales éligibles hors taxe (plafonnée à 5.075.000 Euros) pour le financement de cette zones d'activités à vocation économique.

Dans le cadre de l'extension de la PFDA réalisée pour accueillir le groupe logistique KIMMEL, la Communauté de Communes a réalisé, en 2018 et 2019, différents travaux de viabilisation et d'aménagement qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale de 40 %, étant précisé que la Communauté de Communes a décidé de ne plus solliciter les avances remboursables.

Le tableau des dépenses réalisées en 2018 et 2019 présente les éléments suivants :

Factures acquittées PFDA THAL-DRULINGEN 2018 – 2019
Extension voirie implantation Groupe Logistique KIMMEL

Typologie des dépenses	Tiers	Objet	Montant HT	Année
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Moa)	SEBL GRAND EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 375,00 €	2018
	SEBL GRAND EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 375,00 €	2018
	SEBL GRAND EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 300,00 €	2019
	Sous-total des dépenses HT pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage		9 050,00 €	
Maîtrise d'Œuvre (Moe)	SODEREF	Viabilisation partielle du Secteur Ouest	4 838,11 €	2019
	SODEREF	Viabilisation partielle du Secteur Ouest	3 958,31 €	2019
	Sous-total des dépenses HT pour la Maîtrise d'oeuvre		8 796,42 €	
Travaux Lot 2 Réseaux secs	GCM	Acompte 4 lot 1 -Voirie -assainissement-eau potable	26 027,86 €	2019
	GCM	Acompte 5 lot 1 -Voirie -assainissement-eau potable	37 051,73 €	2019
	EUROVIA	Sous-traitant acompte 5 lot 1	25 000,00 €	2019
	Sous-total des dépenses HT pour lot 1 Voirie - assainissement - eau potable		88 079,59 €	
Travaux Lot 1 Réseaux humides	ENEDIS	Travaux extension voiries et réseaux	37 401,00 €	2019
	EST RESEAUX	Acompte 1 lot 2 - Réseaux secs	33 336,00 €	2019
	Sous-total des dépenses HT pour lot 2 - Réseaux secs		70 737,00 €	
Total des dépenses HT 2018 -2019			176 663,01 €	

Vu la convention du 21 juillet 2006 conclue avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin relative au financement Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN, ainsi que son avenant n°1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % des dépenses totales éligibles hors taxe, pour les travaux réalisés en 2018 et 2019 dans le cadre de l'extension de la voirie Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN ;
- AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Subventions allouées aux organismes de droit privé

VII.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « MON ATELIER BEAUTE » à Sarre-Union (délibération n°2019-87)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par l'Institut de beauté et Conseil en image « Mon Atelier Beauté » qui a repris et transformé le local d'une ancienne bijouterie rue du Maréchal Foch à Sarre-Union afin d'ouvrir une nouvelle enseigne.

Dénomination de l'entreprise : MON ATELIER BEAUTE (représentée par Mme Déborah HECK)

Activité : Institut de beauté – Conseil en image

Adresse : 21, rue Maréchal Foch à SARRE-UNION (67260)

Projet : Reprise et la transformation d'une ancienne bijouterie en institut de beauté

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Plâtrerie et Peinture	3.376,00 €
Electricité	49,79 €

Eclairage	92,75 €
Sécurité incendie	284,62 €
Enseigne	151,10 €
Fournitures travaux intérieurs	542,10 €
Total HT	4.496,36 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	4.496 €
Soit une subvention de :	1.349 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2019, quant à l'éligibilité des dépenses réalisées pour cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.349 € à l'institut de beauté « MON ATELIER BEAUTE » pour la transformation d'une ancienne bijouterie en institut de beauté, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant LE RELAIS FLEURI » à Diemeringen (délibération n°2019-88)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par le restaurant « LE RELAIS FLEURI » à Diemeringen, dans le cadre de travaux intérieurs (mise en conformité) et d'accessibilité PMR.

Dénomination de l'entreprise : Restaurant « LE RELAIS FLEURI » (représenté par M. René ROESNER)

Activité : Restauration traditionnelle

Adresse : 87, Grand'Rue à DIEMERINGEN (67430)

Projet : Travaux intérieurs et accessibilité PMR

Création d'emplois : 1 emploi créé en 2018 pour un effectif total de 9 personnes

Nature et montant des travaux (HT) :

Travaux accessibilité PMR	21.986,00 €
Menuiserie (plafonds, murs, portes, mise en conformité hygiène)	5.732,60 €
Electricité – Eclairage PMR	4.729,00 €
Eclairage cuisine	3.003,00 €
Total HT	35.450,60 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	35.451 €
Soit une subvention de :	9.000 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2019, quant à l'éligibilité des dépenses réalisées pour cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € au Restaurant « LE RELAIS FLEURI » à Diemeringen au titre du

Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Restaurant Les Quatre Saisons » à Sarre-Union (délibération n°2019-89)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par le nouveau repreneur du restaurant « LES QUATRE SAISONS » à Sarre-Union, dans le cadre de travaux intérieurs et de mise en conformité.

Dénomination de l'entreprise : Restaurant « LES QUATRE SAISONS » (représenté par M. Geoffrey WEYH)

Activité : Restauration traditionnelle

Adresse : 12, Rue du Maréchal Foch à SARRE-UNION (67260)

Projet : Travaux intérieurs et accessibilité PMR

Création d'emplois : 4 emplois

Nature et montant des travaux (HT) :

Travaux plomberie	2.291,04 €
Extraction d'air	395,00 €
Sécurité incendie	931,40 €
Fournitures travaux intérieurs	1.618,47 €
Total HT	5.235,87 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	5.236 €
Soit une subvention de :	1.571 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2019, quant à l'éligibilité des dépenses réalisées pour cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.571 € au Restaurant « LES QUATRE SAISONS » à Sarre-Union au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein pour accroissement d'activités (délibération n°2019-90)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein (35/35^{ème}) à compter du 23 septembre 2019, suite à l'extension de l'agrément augmentant la capacité d'accueil de jeunes enfants du MA « 1, 2, 3 Soleil ». Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 348 / IM 326).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps plein (35/35^{ème}) pour accroissement d'activités, en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 23 septembre 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 (IB 348 / IM 326) ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Renouveau d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein pour accroissement d'activités (délibération n°2019-91)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de prolonger le contrat à durée déterminée et d'augmenter le temps de travail d'une Auxiliaire de Puériculture, suite à l'extension de l'agrément augmentant la capacité d'accueil de jeunes enfants du MA « 1, 2, 3 Soleil ». Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 351 / IM 328).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps plein (35/35^{ème}) pour accroissement d'activités, en contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de ce grade (IB 351 / IM 328) ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à la Direction des Ressources à durée déterminée d'un an à temps plein (délibération n°2019-92)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de prolonger le contrat de remplacement d'un agent comptable à la Direction des Ressources. Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 3 de ce grade (IB357 / IM 332).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 3 de ce grade (IB357 / IM 332) ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Nomination d'un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe stagiaire à la MSAP de Sarre-Union (délibération n°2019-93)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique au Conseil que l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à la MSAP de Sarre-Union peut bénéficier d'une stagiairisation en tant qu'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2019, et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur l'échelon 4 de ce grade (IB 353, IM 329).

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer stagiaire l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à la MSAP de Sarre-Union en tant qu'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2019, et de fixer le niveau de recrutement et la rémunération sur la base de l'échelon 4 de ce grade (IB 353, IM 329)

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 Création d'un poste d'Attaché Principal à la Direction Générale des Services (délibération n°2019-94)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil que le Directeur Général des Services, actuellement Attaché territorial titulaire, est susceptible de bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché Principal depuis le 19 septembre 2019. Il est précisé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue répond au seuil démographique fixé pour la création d'un emploi de ce grade (seuil démographique d'un EPCI supérieur à 2.000 habitants). Ce dossier sera également soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine session du 26 novembre prochain.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vue le tableau des emplois de la collectivité ;

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (35/35^{ème}), sur la base de l'échelon 3 du grade d'Attaché Principal (IB 732, IM 605) ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Candidature de la Maison des Services au Public d'Alsace Bossue à la Labellisation Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°2019-95)

Le Président expose aux membres du Conseil que la Maison des Services au Public (MSAP) de l'Alsace Bossue, composée des deux sites de Sarre-Union et de Drulingen, est susceptible d'être labélisée par l'Etat en tant que « Maison France Services », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le dispositif existant des MSAP a pour mission de simplifier la relation des usagers aux services publics en leur apportant un accompagnement dans leurs démarches du quotidien. L'objectif fixé par le Gouvernement est d'améliorer la couverture du territoire par ces établissements, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville, mais également d'élever leur niveau général en garantissant un panier commun de services auquel chaque habitant pourra accéder à moins de 30 minutes de son domicile. D'ici 2022 chaque canton sera doté d'une Maison France Services, et dès l'année prochaines 300 d'entre-elles seront opérationnelles.

La Maison des Services au Public (MSAP) de l'Alsace Bossue remplit toutes les conditions pour solliciter la labellisation « Maison France Services » à compter de janvier prochain. Les critères d'obtention de ce label sont les suivants :

- Organiser un partenariat avec les neuf opérateurs nationaux identifiés par l'Etat, à savoir, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, la DGFIP, la CPAM, la CAF, la CARSAT, la MSA, Pôle Emploi et La Poste ;
- Faciliter l'accès aux services proposés grâce à une grande amplitude d'ouverture au Public (au moins 24 h sur 5 jours ouvrables) et à une accessibilité renforcée ;
- Former au minimum deux agents d'accueil polyvalents à l'ensemble des services proposés par les différents partenaires ;
- Offrir un accueil qui soit conforme à la charte nationale de qualité.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

En outre, la labellisation aura pour intérêt de pérenniser les aides allouées annuellement par l'Etat au fonctionnement de ces structures (30.000 €/an) par le biais du FNADT et d'un fonds inter-opérateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la labellisation « Maison France Services » pour la MSAP de l'Alsace Bossue et ses deux sites de Sarre-Union et Drulingen ;
- CHARGE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette labellisation ;
- CHARGE le Président à signer la convention de labellisation avec le Préfet du Bas-Rhin, les conventions bilatérales avec chaque partenaire de la maison des services, ainsi toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X. Divers

Aucun point divers présenté en séance.

Mme Léa DENTZ, déléguée de la commune de Diemeringen, invite l'ensemble des élus de l'Alsace Bossue à assister à la réunion consacrée au projet de SCOT organisée par le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, mardi 05 novembre prochain à Saverne. En effet, dans le cadre de l'élaboration du futur PADD, il est impératif que la voix des petites communes rurales soit entendue

Mme Béatrice BECK, déléguée de la commune de Mackwiller, interroge le Président quant à l'état d'avancement du dossier CNPN de la future liaison A4/Lorentzen. En effet, les délais imposés par cette procédure interfèrent sur les opérations de remembrement dans les communes concernées, bloquant ainsi toutes démarches foncières (règlement de succession, cession de terrain, aménagement par les AF). Le Président fait part de ses interventions auprès des services du Conseil Départemental à qui il a demandé expressément que le dossier soit déposé rapidement auprès de la CNPN. Néanmoins, il s'agit d'un avis simple auquel le Préfet peut déroger.

M. Freddy BACH, délégué de la commune de Thal-Drulingen fait également part des difficultés que posent les files d'attente d'usagers se rendant à la Déchèterie. La Communauté de Communes vient de lancer une réflexion, avec un maître d'œuvre, afin d'examiner les possibilités d'aménagement de la voirie d'accès à cet équipement effectivement très fréquenté.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 12 novembre 2019,

Le Président,
Marc SENE

